



Refonte de la période de questions

au conseil municipal

Projet pilote

Objectifs de cette refonte

La période de questions constitue un moment privilégié de dialogue entre les citoyens, le conseil municipal et l'administration municipale.

1. Favoriser des échanges sereins, respectueux et constructifs;
2. Permettre à un plus grand nombre de citoyens de poser leurs questions;
3. Assurer un traitement équitable des interventions;
4. Diversifier les façons de transmettre une question afin de faciliter la participation citoyenne.

Encadrement réglementaire

Loi sur les cités et villes

La période de questions en séance du conseil municipal est imposée par la *Loi sur les cités et villes*. Chaque ville détermine par règlement le moment et la durée de la période de questions ainsi que la procédure à suivre pour poser une question.

Règlement 2829-2021

Le règlement 2829-2021 de la Ville de Magog prévoit actuellement que la période de questions se déroule à la fin de la séance, avant les messages des membres du conseil municipal.

D'une durée maximale de 30 minutes, cette période accorde à chaque personne un temps d'intervention de 5 minutes.

Ces modalités peuvent être revues par l'adoption d'une modification réglementaire.

PRÉSENTATION DU PROJET PILOTE

Administration de la période de questions

Animation des échanges

La greffière ou la greffière adjointe veille au bon déroulement de la période de questions et au respect des règles établies.

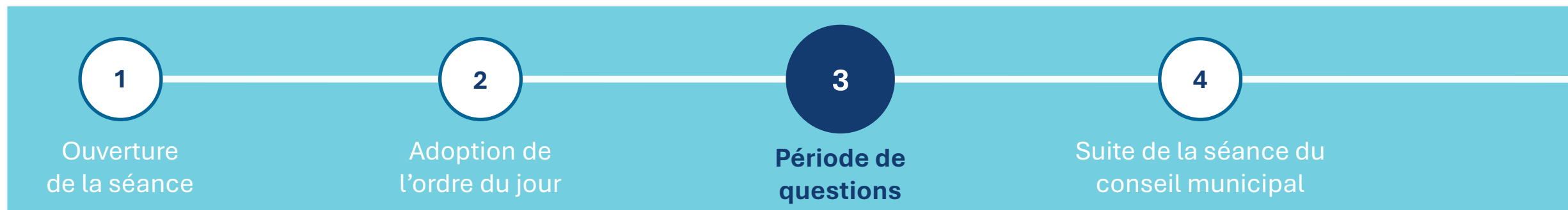
Gestion du temps de parole

À l'approche de la fin du temps de parole, la greffière ou la greffière adjointe en informe la personne citoyenne.

Lorsque le temps accordé est écoulé, celle-ci est invitée à formuler sa question afin de permettre au plus grand nombre de citoyens de prendre la parole.

Moment de la période de questions

La période de questions aura lieu après l'adoption de l'ordre du jour.



Pourquoi ce changement?

Une participation plus accessible

Les citoyens qui ne peuvent pas assister à toute la séance pourront tout de même prendre la parole.

Des questions avant les décisions

Les questions pourront être posées avant que le conseil adopte les dossiers à l'ordre du jour.

Durée de la période de questions



La durée de la période de questions demeure inchangée.

Interventions

Des règles simples pour permettre à plus de personnes d'intervenir et de favoriser un déroulement équitable.

2 minutes par personne

Le temps de réponse n'est pas inclus dans ce temps de parole.

2 questions par personne

Formulées de manière claire et succincte.

**Les réponses seront
données lorsque
l'intervention citoyenne
sera complétée.**

Préambule inclus dans le temps accordé

Un préambule peut être présenté, mais il est inclus dans les deux minutes allouées.

Respect des personnes présentes

Les interventions doivent demeurer respectueuses et porter sur une question d'intérêt municipal.

Quatre moyens de poser une question

1

**En ligne, avant midi
le jour de la séance
du conseil
municipal,**
au moyen d'un
formulaire dédié.



Nouveauté

2

En personne

En se présentant à la
salle du conseil de
l'hôtel de ville.

3

Par téléphone

En composant le
819 843-3333
poste 444

Avant la fin de la
période de questions.

4

Sur Facebook

En inscrivant votre
question dans les
commentaires de la
diffusion en direct,
avant la fin de la
période de questions.

Quatre moyens de poser une question

1

**En ligne, avant midi
le jour de la séance
du conseil
municipal,**
au moyen d'un
formulaire dédié.



Nouveauté

Transmettre une question avant la séance

Vous n'êtes pas disponible au moment de la séance du conseil municipal, votre question est complexe ou pourrait nécessiter des vérifications préalables? Vous pouvez la transmettre à l'aide du formulaire en ligne, au plus tard à **midi le jour de la séance**.

Formulaire : ville.magog.qc.ca/question-conseil

Lorsque plusieurs questions portent sur un même sujet, elles pourront être regroupées et faire l'objet d'une réponse commune.

Quatre moyens de poser une question

2

En personne

En se présentant à la
salle du conseil de
l'hôtel de ville.

Questions en personne

Pour poser une question sur place,
l'inscription doit être effectuée entre
18 h 30 et 18 h 50 à l'aide du
formulaire papier disponible à
l'entrée de la salle du conseil. Un
seul formulaire peut être rempli par
personne.

Les personnes inscrites seront
appelées en priorité, selon l'ordre
d'inscription.

Les personnes non inscrites
pourront ensuite prendre la parole,
selon le temps disponible.

NOUVEAU
projet pilote

Règles de prise

-  **2 minutes maximum**
Le temps de réponse n'est pas
temps de parole.
-  **Préambule inclus dans
le temps accordé**
Un préambule est permis, mai
dans les deux minutes allouée
-  **2 questions maximum**
Les questions doivent être for
manière claire, directe et succi
appréciations personnelles.
-  **Aucun débat ni échan**
La période de questions sert à
question et à recevoir une répi
personne ne peut pas interven
après la réponse qui lui est do
-  **Respect des personnes présentes**
Les interventions doivent demeurer
respectueuses et porter sur une question
d'intérêt municipal.

00	
INSCRIPTION À LA PÉRIODE DE QUESTIONS Les personnes inscrites préalablement à l'aide de ce formulaire seront invitées à prendre la parole en priorité lors de la période de questions.	
Prénom : _____	
Nom : _____	
Organisme représenté : _____ (le cas échéant)	
Sujet des questions Si aucun sujet n'est indiqué, la personne ne sera pas considérée comme inscrite. Inscrivez seulement le sujet de votre question; vous poserez ensuite votre question au micro.	
Sujet de la question n°1 : _____ _____ _____	
Sujet de la question n°2 : _____ _____ _____	
Courriel* : _____	
Numéro de téléphone* : _____	

* Ces renseignements sont demandés afin de permettre un suivi, au besoin.
Si ces champs ne sont pas remplis, aucun suivi ne vous sera effectué.

Quatre moyens de poser une question

3

Par **téléphone**

En composant le
819 843-3333
poste 444

Avant la fin de la
période de questions.

4

Sur **Facebook**

En se connectant à la
diffusion en direct sur
la page Facebook de la
Ville et en inscrivant sa
question dans les
commentaires.

Par **téléphone**

Composer le 819 843-3333, poste 444.
À partir de 18 h 45, jusqu'à la fin de la période de
questions.

Sur **Facebook**

Inscrire la question dans les commentaires de la
diffusion en direct avant la fin de la période de
questions.

Organisation de la période de questions

Questions **transmises en ligne avant midi**, le jour de la séance.

Questions posées sur place, au micro, par les **personnes inscrites** préalablement au moyen du formulaire d'inscription.

La greffière appelle les personnes selon l'ordre d'inscription. Celles-ci demeurent assises jusqu'à ce qu'elles soient invitées à prendre la parole.

Questions posées sur place, au micro, **par les personnes non inscrites** préalablement.

Les personnes non inscrites pourront ensuite prendre la parole, selon le temps disponible.

Questions reçues par téléphone et Facebook.

Échéancier

Le projet pilote sera mis à l'essai pendant quatre séances du conseil. Cette période permettra d'évaluer son fonctionnement et de déterminer si des ajustements sont nécessaires.



Un accompagnement sera offert sur place aux personnes qui souhaitent s'inscrire à la période de questions.

Recueillir les commentaires

PAR COURRIEL — DU 8 SEPTEMBRE AU 25 OCTOBRE

Les citoyens pourront transmettre leurs commentaires sur le projet pilote.

SUR PLACE — LE 21 SEPTEMBRE

Une personne sera présente à l'hôtel de ville de 18 h à 19 h pour recueillir les commentaires avant la séance.



Comment vos commentaires seront-ils pris en compte?

Les commentaires recueillis seront compilés et analysés tout au long du projet pilote. Ils permettront d'apporter, au besoin, des ajustements aux modalités d'inscription et au déroulement de la période de questions.



PÉRIODE DE QUESTIONS